

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-six  
Le vingt-et-un mars à dix-huit heures  
En exercice 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGULIN  
Présents 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie  
Votants 19 Sous la présidence de M. Hugues LEGENDRE, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal le 17 mars 2026

Présents : M.M. LEGENDRE, PERNA, LAVIDALIE, FRANCOUT, SOULIÉ,  
REIGNER, RAFFAILLAC, ARNAULT, BONDU, RESTOINT, LANDREAU,  
TARIS, MORCELET, MIEN, BAILLY, GUILLOU, VAURAT,  
RATAJSZCZAK, BONNIN

Excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Natacha MIEN

---

### **Ordre du Jour :**

- Election du Maire
- Détermination du nombre des Adjointes
- Election des Adjointes
- Fixation des indemnités des élus
- Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale
- Désignation des membres des syndicats intercommunaux
- Délégation du Conseil Municipal au Maire

## Objet : Election du Maire

Le Conseil Municipal,

*Considérant que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;*

Monsieur Hugues LEGENDRE présente sa candidature à la fonction de Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins : 19

A déduire bulletins blancs et nuls : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

Monsieur Hugues LEGENDRE obtient 17 voix.

**Monsieur Hugues LEGENDRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire.**

## Objet : Détermination du nombre des Adjointes

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la Commune de Saint-Aigulin un effectif maximum de cinq adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de quatre postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide la création de quatre postes d'adjoints.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## Objet : Election des adjoints

Le conseil municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-7-2 ;*

*Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.*

*Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire :*

Après un appel à candidature, la liste suivante s'est présentée :

- Liste « Philippe PERNA »
  - 1/ Philippe PERNA
  - 2/ Emmanuelle LAVIDALIE
  - 3/ Kévin FRANCOUT
  - 4/ Claudette SOULIÉ

Après déroulement du vote, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

Nombre de bulletins : 19

A déduire bulletins blancs et nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste « Philippe PERNA » obtient 19 voix.

**La liste « Philippe PERNA » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :**

- 1<sup>er</sup> adjoint : Philippe PERNA
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Emmanuelle LAVIDALIE
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Kévin FRANCOUT
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Claudette SOULIÉ

### Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre ;*

**Considérant que la Commune de Saint-Aigulin compte 1918 habitants ;**

**Considérant** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice le barème suivant :

Population	Maire	Adjoint	Conseiller Municipal délégué
De 1 000 à 3 499 hab.	55,70 %	21,38 %	6 % (dans enveloppe maximale)

**Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**, à compter du 21 mars 2026, que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, le cas échéant, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55,70 %
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 21,38 %
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 21,38 %
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 21,38 %
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 21,38 %

**Précise** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décide** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à seize le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., soit huit membres élus par le Conseil Municipal en son sein et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

Les listes candidates sont les suivantes :

- *Liste « Philippe PERNA » :*
  - Philippe PERNA
  - Kévin FRANCOUT
  - Emmanuelle LAVIDALIE
  - Claudette SOULIÉ
  - Brigitte ARNAULT
  - Monique RAFFAILLAC
  - Magalie MORCELET
  - Agnès BONDU

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19  
Nombre de blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Sièges à pourvoir : 8  
Quotient électoral :  $19 / 8 = 2,37$

Voix recueillies par les listes :  
Liste « Philippe PERNA » : 19 voix

Attribution au quotient électoral :  
Liste « Philippe PERNA » :  $19 / 2,37 = 8,02$  soit huit sièges

**Sont donc désignés Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :**

- ✓ Philippe PERNA
- ✓ Kévin FRANCOUT
- ✓ Emmanuelle LAVIDALIE
- ✓ Claudette SOULIÉ
- ✓ Brigitte ARNAULT
- ✓ Monique RAFFAILLAC
- ✓ Magalie MORCELET
- ✓ Agnès BONDU

Objet : Désignation des délégués aux syndicats et groupements dont la Commune est membre

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les représentants de la Commune pour les Syndicats et groupements dont la commune est membre :

Syndicat des Communes du Canton de Montguyon (SICOM) :

- Hugues LEGENDRE, titulaire
- Philippe PERNA, titulaire
- Kévin FRANCOUT, suppléant
- LAVIDALIE Emmanuelle, suppléante

Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement des Cantons de Montguyon et Montlieu-La-Garde (SICN) :

- Hugues LEGENDRE, titulaire
- Philippe PERNA, titulaire
- François BAILLY, suppléant
- Jean-Christophe LANDREAU, suppléant

Syndicat Départemental de la Voirie :

- Philippe PERNA

Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) :

- Hugues LEGENDRE

Syndicat Informatique 17 (Soluris) :

- Kévin FRANCOU, titulaire
- Claudette SOULIÉ, suppléante
- Emmanuelle LAVIDALIE, suppléante

Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) :

- Yves REIGNER, titulaire
- Brigitte ARNAULT, suppléant

Conseil d'Administration du Collège :

- Emmanuelle LAVIDALIE, Titulaire
- Kévin FRANCOU, suppléant

ADELFA 17 / SIEMLFA 17 : lutte contre les fléaux atmosphériques :

- Frédéric TARIS, titulaire
- Lukas VAURAT, suppléant

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
- 15° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :**

Décide de déléguer les compétences susvisées à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat.

Prend acte que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**FIN DE LA SEANCE A 19h00**

La secrétaire de séance,  
Natacha MIEN

Le Maire,  
Hugues LEGENDRE

